

## Règles de prise en charge 2024 : Commerces de gros

---

16/07/2024

Code IDCC : 573

Dispositions en vigueur à compter du  
11/01/2024

AKTO assure le financement des actions réalisées selon les modalités figurant sur l'accord de prise en charge et sous réserve des fonds disponibles.

**Date de mise à jour : 24/07/2024**

Les modalités de financement détaillées dans ce document ont été proposées par la branche le 11.01.2024 et validées par le Conseil d'Administration d'AKTO du 17.01.2024 pour les formations débutant à compter du 01.01.2024.

## Contrat d'apprentissage



### Prise en charge



- ✓ **Prise en charge au « coût contrat » :**  
Le principe du coût-contrat installe un financement « au contrat » versé pour chaque apprenti au CFA par l'Opco, selon [un montant déterminé par les branches et validé par France Compétences dans un référentiel](#).  
Montant annuel en fonction du domaine d'activité et du titre ou du diplôme visé  
=> Il peut y avoir un reste à charge à prévoir :
- ✓ **Pour un apprenti reconnu travailleur handicapé bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés :**
  - A partir du 01.01.2021, majoration dans la limite de 4000€

- ✓ **Frais annexes engagés par le CFA :**
  - *Frais de restauration : dans la limite de 3 € / repas*
  - *Frais d'hébergement : dans la limite de 6 € / nuit*
  - *Frais de premier équipement pédagogique : dans la limite de 500 €/apprenti*
- ✓ **AKTO finance la mobilité des apprentis :**
  - *Mobilité européenne et internationale : [En savoir plus](#)*
  - *Mobilité ultra-marine : [En savoir plus](#)*
  - *Accompagnement social en Outre-mer : [En savoir plus](#)*



### Public bénéficiaire

- ✓ Les jeunes de 16 à 29 ans révolus
- ✓ Les jeunes d'au moins 15 ans, ayant achevé la classe de 3ème
- ✓ Les personnes reconnues travailleurs handicapés ou BOETH (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés), quel que soit l'âge
- ✓ Les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie
- ✓ Les personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau



### Durée

- ✓ La durée du contrat ou de la période d'apprentissage (lorsque le contrat est conclu en CDI) est de 6 mois à 3 ans, selon la profession et le niveau de qualification préparé
- ✓ La durée de l'apprentissage peut être portée à 4 ans lorsque l'apprenti a la qualité de travailleur handicapé ou sportif de haut niveau.

## Rémunération minimale conventionnelle

| Age de l'apprenti | 1ère année    | 2ème année    | 3ème année    |
|-------------------|---------------|---------------|---------------|
| 16 à 17 ans       | 28% du SMIC   | 40% du SMIC   | 56% du SMIC   |
| 18 à 20 ans       | 44% du SMIC   | 52% du SMIC   | 68% du SMIC   |
| 21 à 25 ans       | 54% du SMIC*  | 62% du SMIC*  | 79% du SMIC*  |
| 26 ans et plus    | 100% du SMIC* | 100% du SMIC* | 100% du SMIC* |

\* Ou du salaire minima conventionnel s'il est supérieur au SMIC, en fonction de la qualification de l'apprenti

Objectifs, conditions, etc.

## Contrat de professionnalisation



### Prise en charge



- ✓ **Formation :**
  - Forfait horaire de 15€ HT pour tous les bénéficiaires, y compris pour les PRODIAT
- ✓ **CQP Commercial itinérant clientèle professionnelle, CQP Vendeur sur site, CQP Vendeur conseil à distance**
  - **Formation :** taux horaire de 25€ HT
  - **Repérage des acquis et évaluation certificative :**
    - Repérage des acquis professionnels : forfait 175 €/candidat
    - Evaluation certificative (jury d'évaluation) : forfait 400 €/candidat dans la limite de 800€/jour si plusieurs candidats
- ✓ **CQP Manager d'équipe commercial :**
  - **Formation :** forfait horaire de 30€ HT
  - **Repérage des acquis et évaluation certificative :**
    - Repérage des acquis professionnels : forfait 210 €/candidat
    - Evaluation certificative (jury d'évaluation) : forfait 400 €/candidat dans la limite de 800€/jour si plusieurs candidats
- ✓ **CQP Chef d'équipe logistique, CQP Manager logistique :**
  - **Formation :** forfait horaire de 30€ HT
  - **Repérage des acquis, évaluation des compétences en entreprise et évaluation externe :**
    - Professionnel entreprise : forfait 210€/candidat
    - Recours à un évaluateur externe : forfait 400€/candidat dans la limite de 800€/jour si plusieurs candidats
- ✓ AKTO finance la mobilité européenne et internationale des alternants – [En savoir plus](#)



### Public bénéficiaire

- ✓ Jeunes de 16 à 25 ans
- ✓ Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- ✓ Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AHH)
- ✓ Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion



### Durée

- Durée du contrat :**
- ✓ **Public jeunes de moins de 26 ans et demandeurs d'emploi**
    - Formation qualifiante : 6 à 12 mois
    - Formation visant un titre professionnel, un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) ou un diplôme (jusqu'au niveau Master inclus) : jusqu'à 24 mois
  - ✓ **Public prioritaire\*** : jusqu'à 36 mois

**Durée de formation :**

- ✓ **Public sans diplôme (sorti du système éducatif sans qualification professionnelle) :**
  - Durée minimale de 150 h et 15% de la durée du contrat
  - Possibilité de suivre une formation d'une durée supérieure à 25%, quel que soit l'objectif du contrat de professionnalisation
- ✓ **Autre public :**
  - Formation visant une qualification reconnue dans les classifications de la Convention Collective Nationale (CCN) :
    - durée minimale de la formation : 150 h et 15% de la durée du contrat
    - durée limitée à 25% de la durée du CPRO
  - Formation visant un titre professionnel, un CQP ou un diplôme (jusqu'au niveau Master inclus) :
    - durée minimale de la formation : 150 h et 15% de la durée du contrat
    - possibilité de suivre une formation d'une durée supérieure à 25% de la durée du contrat de professionnalisation

## Définition des publics prioritaires

### Sont considérés comme publics prioritaires :

- ✓ Jeunes de 16 à 25 ans révolus n'ayant pas validé un 2nd cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
- ✓ Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH)
- ✓ Bénéficiaires ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion
- ✓ Personnes inscrites depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi (peu importe leur âge)

## Rémunération minimale conventionnelle

### Pour les titulaires d'une qualification inférieure à celle d'un baccalauréat professionnel

### Pour les titulaires d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel

|   |  |  |
|---|--|--|
| Bénéficiaires âgés de moins de 21 ans         | 65% SMIC                                       | 90% SMIC                                       |
| Bénéficiaires âgés de 21 ans à 25 ans révolus | 80% SMIC                                       | 100% SMIC*                                     |
| Bénéficiaires âgés de 26 ans et plus          | 100% SMIC OU SMC (référence la plus favorable) | 100% SMIC OU SMC (référence la plus favorable) |

---

Objectifs, conditions, etc

---

## Pro-A



### Prise en charge

- ✓ Diplômes ou titres à finalité professionnelle inscrits au RNCP et figurant sur la liste établie par accord de branche étendu :
  - Titre professionnel Manager d'Unité Marchande (RNCP 38676) : forfait de 57€ HT/h
  - Titre professionnel Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur (RNCP 38559) : forfait de 15€ HT/h
  - CQP vendeur commercial itinérant clientèle professionnelle (RNCP38445) :
    - Formation : taux horaire de 25€ HT
    - Repérage des acquis et évaluation certificative :
      - Repérage des acquis professionnels : forfait 175 €/candidat
      - Evaluation certificative (jury d'évaluation) : forfait 400 €/candidat dans la limite de 800€/jour si plusieurs candidats
  - CQP manager d'équipe commerciale en commerces de gros (RNCP38446) :
    - Formation : forfait horaire de 30€ HT
    - Repérage des acquis et évaluation certificative :
      - Repérage des acquis professionnels : forfait 210 €/candidat
      - Evaluation certificative (jury d'évaluation) : forfait 400 €/candidat dans la limite de 800€/jour si plusieurs candidats
- ✓ CléA et CléA Numérique : forfait de 15€ HT/h



### Durée

#### Durée du contrat

- ✓ 6 à 12 mois
- ✓ Jusqu'à 24 mois : justifier d'une individualisation du parcours
- ✓ Jusqu'à 36 mois, pour les publics prioritaires

#### Durée de la formation

- ✓ **Durée minimale de la formation** : 150 h et 15% de la durée de la PRO-A
- ✓ La durée de la formation pouvant excéder 25% de la durée de la PRO-A : justifier d'une individualisation du parcours



### Public bénéficiaire

- ① Le salarié doit être :
  - en contrat à durée indéterminée (CDI) ;
  - ou bénéficiaire d'un contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée ;
  - ou sportif ou entraîneur professionnel en CDD ;
  - ou placé en activité partielle après autorisation de l'administration.
- ② Son niveau de qualification doit être inférieur à celui correspondant au grade de la licence (bac+3).

- ✓ Aucune contrainte de durée minimale ni maximale des PROA visant l'obtention du certificat Cléa et les accompagnements à la VAE.

### **Publics prioritaires :**

- ✓ *Jeunes de 16 à 25 ans sans diplôme (sorti du système éducatif sans qualification professionnelle),*
- ✓ *Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)*
- ✓ *Personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI)*

Objectifs, conditions, etc

## Exercice de la fonction tutorale et de maître d'apprentissage ✓



### Prise en charge

Aide à l'exercice de la fonction tutorale : 230€ HT/mois/salarié tuteuré, dans la limite de 3 mois



- ✓ Pour un contrat de professionnalisation : 3 mois maximum
- ✓ Pour un contrat d'apprentissage : 3 mois maximum
- ✓ Pour une PRO A : 3 mois maximum



### Durée

### Public bénéficiaire

Entreprises missionnant un tuteur ou maître d'apprentissage, dans le respect des conditions légales et conventionnelles

Objectifs, conditions, etc



## Formation tuteur et maître d'apprentissage



### **RAPPEL**

Le code du travail ([Article D-6325-8](#)) prévoit une obligation de l'employeur de laisser du temps au tuteur pour exercer sa mission et se former.



### Prise en charge

- ✓ Coûts pédagogiques pris en charge à hauteur de 15€/heure, dans la limite de 40h
- ✓ **Pour les entreprises de moins de 11 salariés** : les formations suivies par des salariés et les employeurs tuteurs ou maîtres d'apprentissage sont finançables par AKTO
- ✓ **Pour les entreprises de 11 salariés et plus** : seules les formations suivies par des salariés tuteurs ou maîtres d'apprentissage sont finançables par AKTO

### **Spécificités de la branche Commerces de gros liées au nombre d'alternants :**

- ✓ au sein de la branche des commerces de gros, le tuteur d'un salarié en contrat de professionnalisation ne peut suivre plus de 2 personnes en formation (en alternance) dans le même temps ;
- ✓ le maître d'apprentissage peut encadrer 2 apprentis simultanément, et un apprenti redoublant supplémentaire le cas échéant.



### Public bénéficiaire

- ✓ Dispositif de formation accessible à tous les salariés volontaires ou un employeur (remplissant les conditions de qualification et d'expérience) pour tutorer un alternant présent dans les entreprises (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage)

=> [Pour savoir qui peut être tuteur ou maître d'apprentissage, cliquez ici](#)

Inscrivez vos tuteurs /maîtres d'apprentissage aux formations dédiées au tutorat sur Espace formation

[Accéder à Espace Formation](#) ✓

Objectifs, conditions, etc

---

## Plan de développement des compétences



### Bon à savoir

Seules les entreprises **de moins de 50 salariés** peuvent bénéficier d'un financement au titre du fonds Plan de développement des compétences.

## Si vous mobilisez une formation depuis Espace Formation

**Espace Formation** est un catalogue en ligne qui propose des formations sélectionnées selon les priorités de votre branche professionnelle. Mise à disposition par AKTO, cette offre de formation répond à vos besoins et facilite la montée en compétences des salariés de votre entreprise.

En savoir plus sur Espace Formation



### Prise en charge

*En complément du budget annuel de l'entreprise au titre du plan de développement des compétences*

- ✓ **Entreprises de moins de 50 salariés** : coûts pédagogiques entièrement financés, sans limitation du nombre de salariés bénéficiaires par an, en complément du budget annuel de l'entreprise au titre du plan de développement des compétences.
- ✓ **Entreprises de 50 salariés et plus** : financement par les entreprises, au coût pédagogique réel négocié par AKTO figurant sur [Espace Formation](#), dans le cadre d'une convention de versement volontaire.

## 2 500 formations accessibles sur Espace Formation

Plus de 2 500 formations courtes et opérationnelles (ex : prévention, Hygiène, Habilitations électriques, SST, ...etc.) sont accessibles en présentiel ou à distance avec une inscription et des démarches simplifiées en ligne.

[Accéder à Espace Formation](#) ✓

Les inscriptions aux formations proposées dans les catalogues disponibles sur Espace Formation doivent se faire uniquement sur [cette plateforme](#) et avec les prestataires de formation sélectionnés.

Pour toutes les autres formations qui ne se trouvent pas sur [Espace Formation](#), vous devez vous référer aux conditions de prise en charge indiquées ci-dessous et effectuer votre demande de prise en charge via [Mon Espace AKTO](#).

## Si vous mobilisez une formation en dehors d'Espace Formation

Budget annuel pour les entreprises de 11 à 49 salariés :  
dans la limite de 9 000 € par entreprise

✓ Coûts pédagogiques\* (montant maximal de prise en charge par domaine de formation) :

– Prévention/ hygiène/sécurité :

– Inter-entreprises : 50€ HT/heure/salarié

– Intra-entreprise : 50€ HT /heure/salarié dans la limite de 800€ HT/jour maximum

– Logistique/transport :

– Inter-entreprises : 50 € HT/heure/salarié

– Intra-entreprise : 50€ HT /heure/salarié dans la limite de 800€ HT/jour maximum

– Commerce/vente/marketing/ Management :

– Inter-entreprises : 60 € HT/heure/salarié

– Intra-entreprise : 60 € HT /heure/salarié dans la limite de 1000€ HT/jour maximum

– Autres domaines :

– Inter-entreprises : 40 € HT/heure/salarié

– Intra-entreprise : 40 € HT /heure/salarié dans la limite de 800€ HT/jour maximum

*Dans la limite des fonds disponibles*

\* Dans la limite des coûts réels

✓ Formation e-learning : 10€ HT heure/salarié

## Prise en charge

Budget annuel pour les entreprises de moins de 11 salariés :  
dans la limite de 9 000 € par entreprise

✓ Coûts pédagogiques\* :

– Inter-entreprises : plafond 80 € HT/heure/salarié

– Intra-entreprise : plafond 80 € HT /heure/salarié dans la limite de 1000€ HT/jour maximum

*Dans la limite des fonds disponibles*

✓ Formation e-learning : 10€ HT heure/salarié

✓ Rémunération : Salaire chargé (dans le budget de 9 000 € HT/an/entreprise)

– Forfait de 13 € HT /heure/salarié pour toutes les actions de formation réalisées depuis le 1er janvier 2024.

- ✓ **Rémunération** : Salaire chargé (dans le budget de 9 000 € HT/an/entreprise)
  - Forfait de 13 € HT /heure/salarié pour toutes les actions de formation réalisées depuis le 1er janvier 2024.

**Abondement du Compte personnel de formation** (dans le budget annuel de l'entreprise) : sur demande de l'entreprise, il est possible de prendre en charge l'abondement sur le compte CPF d'un ou plusieurs salariés au titre du budget Plan de développement des compétences.

### Mobilité ultramarine

Afin de répondre aux enjeux de mobilité des salariés en Outre-Mer, AKTO prend en charge la mobilité ultramarine au titre du Plan de développement des compétences.

## Plan de développement des compétences – Spécificités de l'AFEST



### Prise en charge

La prise en charge de l'AFEST est incluse dans le plafond annuel par entreprise du Plan de développement des compétences, dans la limite des fonds disponibles.

#### Coûts pédagogiques

Prise en charge avec 2 taux horaires différenciés (quelle que soit la séquence) :

- ① AFEST en cas de formation interne : Coût horaire réel plafonné à 25€ HT
- ② AFEST en cas de formation externe : Coût horaire réel plafonné à 30€ HT

Les séquences mises en situation, séquences réflexives et évaluations resteront étudiées à l'instruction avec le programme de formation et leur correspondance en nombre d'heures.

#### Prestation par un organisme de formation suivie d'un parcours AFEST externe

Diagnostic d'opportunité faisabilité, construction du parcours AFEST avec l'entreprise : **1 200€ HT/jour**

- ✓ Pour un parcours AFEST inférieur ou égal à 4 jours : le financement est plafonné à 1 jour d'accompagnement, soit 1 200€ HT
- ✓ Pour un parcours AFEST supérieur à 4 jours : le financement est plafonné à 2 jours d'accompagnement, soit 2 400€ HT

### Important

L'action de formation AFEST et l'accompagnement doivent être réalisés par le même organisme de formation et faire l'objet d'une même demande de prise en charge.

Pour être finançable, la prestation d'ingénierie préalable au montage du dossier AFEST (prestation facultative) réalisée par un prestataire de formation doit satisfaire à 2 conditions :

- ✓ Être suivie par la mise en œuvre d'au moins un parcours AFEST
- ✓ Respecter la règle de l'accessoire et du principal selon laquelle la durée de l'accompagnement ne doit pas être trop importante au regard de la durée des parcours AFEST associés.

## Autodiagnostic d'opportunité et de faisabilité

Avant de mettre en place une première AFEST dans votre entreprise, un diagnostic d'opportunité et de faisabilité est recommandé :

Réalisez votre autodiagnostic AFEST ✓

## Découvrez le guide pratique AFEST

Ce guide synthétise les connaissances indispensables pour s'engager dans une démarche d'AFEST.

Des outils vous sont proposés à chaque étape.

Télécharger le guide AFEST ✓

Objectifs, conditions, etc

---